



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023

Océanopolis - Brest

## SOMMAIRE

<b>Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire</b>	<b>3</b>
<b>Présentation des modifications statutaires et réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>Adoption des résolutions</b>	<b>15</b>
<b>Clôture</b>	<b>19</b>

\*\*\*

*La séance est ouverte à 11 heures 30 par Mme Dominique MERIEUX, Secrétaire Fédérale.*

## **Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire**

---

**Madame Mérieux** – Mesdames, Messieurs, je déclare l'Assemblée Générale Extraordinaire ouverte.

Nous avons 83 départements présents ou représentés, 100 votants représentant 268 984 voix. Le quorum est atteint.

A la suite de la promulgation de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, la Fédération a dû modifier les statuts et le règlement intérieur. Pour mettre en œuvre ces changements, un groupe de travail composé du Président fédéral, de deux membres du Bureau dont la Secrétaire fédérale, d'un Président régional, d'un Président départemental, de deux présidents de club, de deux membres du Comité Directeur, du Directeur Technique National et du Directeur Exécutif, a travaillé en collaboration avec le Comité Directeur et les structures déconcentrées durant six mois pour aboutir à une proposition qui va vous être faite aujourd'hui. Cette proposition a été validée à l'unanimité le 23 avril 2023 par le Comité Directeur. Cependant, comme il se doit, la décision finale vous appartient.

Afin que chacune et chacun d'entre vous puisse poser les questions nécessaires à la compréhension de ces nouveaux textes, deux webinaires ont été organisés en amont de cette assemblée générale extraordinaire. J'espère que ces réunions vous ont permis de vous approprier les différents changements. Néanmoins, avant que nous votions ces nouveaux textes, Dominique Maillot, responsable juridique et Institutionnel va vous présenter les principales modifications.

## **Présentation des modifications statutaires et réglementaires**

---

**Madame Maillot** – La révision des statuts et du règlement intérieur est un exercice récurrent et somme toute assez banal dans la vie des associations même s'il s'avère parfois un peu complexe. Les textes, vous le savez, posent le cadre de l'organisation et il est très important d'y apporter une attention particulière.

Après la révision d'envergure de 2016 et 2017, l'assemblée générale est à nouveau sollicitée sur ce sujet. La réforme qui vous est présentée aujourd'hui poursuit quatre objectifs.

D'abord, mettre en conformité nos textes avec la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République et la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. C'est aussi l'occasion de toiletter nos textes mais aussi de préciser certaines dispositions et d'en actualiser d'autres. Et enfin, de faire évoluer les textes pour tenir compte de l'environnement dans lequel nous évoluons.

Concernant la méthode de travail, Dominique vous l'a présentée, je n'y reviendrai pas. Il est quand même important de dire que la commission a travaillé dans un calendrier très contraint qui nous a été imposé par

le Ministère des Sports. Malgré tout, nous avons tenu les délais et le Ministère, saisi pour examen de conformité des textes par rapport à la loi, nous a donné son feu vert.

Je vais vous présenter les principales modifications en débutant par l'assemblée générale électorale.

C'est finalement la grande nouveauté de la loi puisqu'elle introduit de façon obligatoire le vote direct des clubs. L'assemblée générale électorale sera composée pour moitié des présidents de clubs et pour moitié des représentants des clubs élus par le comité directeur de chaque comité départemental. La répartition des voix se fera à part égale selon le principe que nous connaissons aujourd'hui à savoir un licencié/une voix.

Compte tenu de la nouvelle organisation de cette assemblée générale électorale, il est prévu que le vote des clubs se fasse en distanciel. En revanche, les représentants départementaux voteront en présentiel comme nous le faisons aujourd'hui. Ce dispositif mixte ne pourra pas évoluer c'est-à-dire que les clubs voteront forcément en distanciel et les représentants départementaux forcément en présentiel. Ces derniers ne pourront pas voter en distanciel.

Concernant l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire, la configuration ne change pas, c'est ce que nous faisons aujourd'hui tant ce matin que cet après-midi, l'organisation restera identique.

Avant de procéder aux élections, il faut faire un contrôle des mandats, vous l'avez vécu pour certains d'entre vous en tout début de matinée. Une petite évolution est prévue sur ce sujet. Le mandat papier va disparaître. La contrepartie est que les votants, aussi bien les clubs que les comités départementaux, devront fournir le nom de la ou des personnes qui va ou vont les représenter et cela 8 jours avant l'assemblée générale. Les présidents de club ont la possibilité de mandater une personne.

Passé ce délai, pour ce qui concerne les représentants départementaux, ils pourront changer le nombre des représentants mais seulement à la baisse. Pour les associations affiliées, si elles n'ont pas communiqué les informations dans les délais, elles ne pourront pas participer au vote.

Passons au Comité Directeur

Quelques changements sur ce sujet.

Aujourd'hui, le Comité Directeur est composé de 30 membres. Il passe à 34 parce que la loi nous impose d'intégrer deux sportifs de haut-niveau (un homme et une femme), un représentant des juges et un représentant des entraîneurs.

30 membres dont le médecin, qui est déjà un poste obligatoire, seront élus au scrutin de liste à un tour. Les quatre autres membres seront élus par leurs pairs au scrutin plurinominal ou uninominal à un tour en fonction de leur catégorie. Les entraîneurs vont élire le représentant des entraîneurs, les juges vont élire le représentant des juges et les sportifs de haut-niveau leurs deux représentants. Aujourd'hui, nous avons un collège électoral, demain nous en aurons quatre. Cela va donc changer la configuration de nos assemblées générales électorales et notre organisation en amont.

Concernant les 30 postes élus au scrutin de liste, 28 postes seront attribués à la liste arrivée en tête et 2 postes seront attribués à la liste arrivée en deuxième position à la condition d'avoir obtenu 10% des suffrages valablement exprimés. Ces deux postes seront occupés par un homme et une femme, désignés par la tête de liste. Il ou elle pourra se désigner bien évidemment.

Concernant l'élection des représentants des juges et des entraîneurs, le collège électoral des entraîneurs sera constitué par les entraîneurs âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, qui disposent d'un diplôme fédéral ou professionnel permettant l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines gymniques et qui seront inscrits sur une liste électorale constituée à cet effet. Il faudra que les entraîneurs qui remplissent ces conditions fassent une démarche volontaire vers la Fédération pour indiquer qu'ils souhaitent participer au vote.

Le processus sera équivalent pour les juges. La condition d'âge est la même. Les juges devront disposer d'un diplôme délivré par la Fédération ; ce diplôme ayant été obtenu au cours du cycle. Si ce n'est pas le cas, les juges devront être recyclés depuis moins de 4 ans. L'inscription sur une liste électorale sera également obligatoire.

Les personnes qui seront intéressées pour occuper l'un de ces deux postes devront remplir des conditions d'éligibilité.

Pour le parallélisme des formes, il faudra être âgé de 18 ans au moins.

Pour les entraîneurs, ils devront être en activité à la date du dépôt des candidatures, satisfaire aux conditions d'honorabilité, justifier d'une expérience de trois ans à titre professionnel ou bénévole et disposer d'un diplôme fédéral ou professionnel comme indiqué précédemment.

Pour les représentants des juges, seuls ceux détenant un diplôme de niveau 3 minimum pourront se présenter. Eux aussi devront avoir satisfait aux conditions d'honorabilité et leur diplôme devra être obtenu au cours du cycle ou ils auront été recyclés depuis moins de quatre ans.

L'élection des sportifs de haut-niveau se fait en deux temps.

Le premier temps concerne l'élection des membres de la commission des sportifs de haut-niveau. Les sportifs de haut-niveau composant le collège électoral vont élire six membres de la commission, trois hommes et trois femmes. Ils seront élus au scrutin plurinominal à un tour. Pour pouvoir participer à cette élection, les sportifs de haut-niveau devront être inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau, avoir 16 ans le jour de l'élection et, eux aussi, être inscrits sur la liste électorale. Pourront être élus, les sportifs de haut-niveau inscrits au moins une fois sur la liste de haut-niveau au cours des huit dernières années précédant l'élection. C'est une ouverture qui a été faite par le Ministère des Sports, certaines fédérations avaient indiqué que les sportifs de haut-niveau en activité n'étaient pas forcément disponibles pour remplir les missions qui leur seraient confiées. Ils devront également avoir 18 ans au moins pour pouvoir siéger au Comité Directeur.

Une fois la commission élue, elle élira en son sein un homme et une femme qui siégeront au Bureau et au Comité Directeur. Ils assureront la coprésidence de la commission.

Comme aujourd'hui, la parité doit être respectée au sein du Comité Directeur. On a quelques variables à gérer notamment la présence ou pas d'une deuxième liste et le genre du représentant des juges et des entraîneurs.

Pour y parvenir, chaque liste devra comporter :

- 13 hommes et 13 femmes, y compris le médecin, présentés par ordre alphabétique, hors le cas de la tête de liste ;
- 3 réserves hommes et 3 réserves femmes, classées par ordre ;
- 2 suppléants hommes et 2 suppléants femmes, classés par ordre.

Chaque liste devra assurer la représentation des disciplines parmi les candidats qui figureront sur la liste sans pour autant qu'ils soient identifiés en tant que tels comme nous le connaissons aujourd'hui.

Nous allons attribuer les 13 postes hommes et les 13 postes femmes à la liste arrivée en tête. On intègre ensuite les deux sportifs de haut-niveau, un homme et une femme. Puis on intègre le juge et l'entraîneur, enfin les deux candidats de la liste arrivée en deuxième position si elle a obtenu 10 % des suffrages valablement exprimés. Sinon, on intégrera les réserves de la liste élue. On ajustera avec les réserves de la liste arrivée en tête.

Deux exemples pour mieux comprendre.

Le premier exemple : on a considéré qu'il y avait deux listes, la liste arrivée en deuxième position a obtenu 10% des suffrages valablement exprimés, le juge et l'entraîneur sont des hommes.

Les postes des hommes sont attribués de la façon suivante :

- Les 13 de la liste arrivée en tête,
- Le sportif de haut-niveau,
- L'entraîneur,
- Le juge,
- Le représentant de la liste arrivée en deuxième position,

ce qui fait 17 hommes.

Pour les femmes :

- Les 13 de la liste arrivée en tête,
- La sportive de haut-niveau,
- La représentante de la liste arrivée en deuxième position,

- La réserve 1 de la liste arrivée en tête,
- La réserve 2 de la liste arrivée en tête,

et on arrive aux 17 femmes.

Le Comité Directeur est complet, la parité respectée.

Deuxième exemple : on a considéré qu'il y avait deux listes, la liste arrivée en deuxième position a obtenu 5% des suffrages valablement exprimés, le juge est un homme et l'entraîneur une femme.

Les postes des hommes sont attribués de la façon suivante :

- Les 13 de la liste arrivée en tête,
- Le sportif de haut-niveau,
- Le juge,
- La réserve 1 de la liste arrivée en tête,
- La réserve 2 de la liste arrivée en tête,

ce qui fait 17 hommes.

Pour les femmes :

- Les 13 de la liste arrivée en tête,
- La sportive de haut-niveau,
- L'entraîneure,
- La réserve 1 de la liste arrivée en tête,
- La réserve 2 de la liste arrivée en tête,

et on arrive aux 17 femmes.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la représentation des disciplines. Aujourd'hui, les représentants techniques fédéraux sont élus en tant que tels au Comité Directeur, ils sont nommément élus en leur qualité. On ne peut plus procéder de la même façon dans la mesure où la loi prévoit que les licenciés à qualité particulière ne peuvent représenter que 25% au maximum du nombre total de membres du Comité Directeur. Donc si on avait maintenu les RTF en tant que tels, auxquels on aurait ajouté les quatre nouveaux postes obligatoires et le médecin, nous serions parvenus à un Comité Directeur de 52 membres. Ce qui est difficile à mettre en œuvre, coûteux, les locaux de la Fédération ne permettraient pas d'accueillir le Comité Directeur. La solution qui a été choisie pour conserver la présence des RTF dans notre organisation, solution validée par les services du Ministère des sports, est de prévoir leur désignation par le Comité Directeur en son sein. Ils ne seront donc plus élus en tant que tels. Ils seront désignés comme

tout responsable de commission. A ce jour, nous en avons 7, un 8<sup>e</sup> est ajouté pour prendre en compte le Parkour.

Pour finir sur le Comité Directeur, un point sur la campagne électorale.

La campagne électorale est réglée par les dispositions des statuts. Elle est ouverte à compter de la publication des listes et des candidatures. Elle se clôture la veille de l'élection. Les statuts prévoient que la Fédération apportera des prestations à chacune des listes dont le montant et la nature sont définis par le comité directeur au plus tard 3 mois avant la date du scrutin. Il n'est pas prévu à ce jour de dispositif équivalent pour les candidats qui se présentent à titre individuel.

La composition du Bureau évolue également puisqu'on prend en compte l'intégration des deux sportifs de haut-niveau. Le Bureau passe de 10 à 12 membres, avec, comme aujourd'hui une composition à parité.

Pour les commissions, je reviens sur la commission des sportifs de haut-niveau que je vous ai présentée rapidement tout à l'heure. C'est une nouvelle commission puisqu'elle n'existait pas dans nos textes. Elle est composée de six membres, devra élire ses représentants au Comité Directeur et au Bureau, ces derniers occuperont la co-présidence de la commission. Elle donnera un avis sur tout sujet qui concerne les sportifs de haut-niveau et elle proposera au Comité Directeur une charte des sportifs de haut-niveau.

Le comité d'éthique à présent. Aujourd'hui, nous avons la commission nationale juridique et d'éthique, présidée par Chantal Languet, qui a une double mission :

- Une mission éthique ;
- Une mission liée à l'honorariat, les récompenses fédérales et la mise en valeur des bénévoles.

Comme la loi a donné davantage de missions et de pouvoirs à ce comité d'éthique, le choix a été fait de créer un comité d'éthique à part entière et de scinder en deux la commission nationale juridique et d'éthique. La première partie sera constituée par le comité d'éthique qui, au-delà d'établir la charte d'éthique et de déontologie et de veiller à son application, pourra diligenter des enquêtes, saisir la commission disciplinaire s'il constate des manquements aux règles et pourra donner des avis et des recommandations. Et nouveauté de la loi de 2022, le comité d'éthique devra déterminer les instances fédérales soumises à une déclaration d'intérêt y compris au sein des comités régionaux et pourra saisir la haute autorité pour la transparence de la vie publique s'il constate des manquements graves à l'éthique et à la déontologie.

La deuxième partie de la commission nationale juridique et d'éthique va se transformer en une commission des récompenses et reconnaissances fédérales composée de 5 membres qui établira le règlement, pourra



proposer au Comité Directeur la liste des récipiendaires, l'attribution de la qualité de membre honoraire et toute action, opération destinée à valoriser les bénévoles.

La commission de surveillance des opérations électorales est un tout petit peu modifiée. Aujourd'hui, elle est présidée par le président de la commission disciplinaire fédérale et le président de la commission nationale juridique et d'éthique. Cette dernière commission disparaissant, le choix a été fait de maintenir une co-présidence assurée par les deux présidents des commissions disciplinaires. Cette commission voit ses compétences élargies à l'élection des membres de la commission des sportifs de haut-niveau, aux représentants des entraîneurs et des juges au Comité Directeur.

Les commissions nationales spécialisées.

C'est la conséquence de l'intégration du RTF Parkour. On crée une commission nationale spécialisée Parkour, à l'identique des autres disciplines. La seule dérogation est que pour le premier mandat, les membres de la commission n'auront à justifier que de deux saisons de licence contre trois pour les autres disciplines. Comme c'est une discipline qui est nouvelle à la Fédération et qui démarre, pour le premier mandat seulement, une petite dérogation.

On tire également la conséquence de l'intégration du Parkour au sein de la commission nationale des jeunes avec 8 gymnastes au lieu de 7.

La loi impacte aussi les structures déconcentrées et essentiellement les comités régionaux.

La première conséquence est la limitation du nombre de mandats à trois pour le président ou la présidente des comités régionaux. La question qui s'est posée c'est à partir de quand on prend en compte les mandats. L'interrogation portait sur les comités qui ont fusionné compte tenu de la réforme territoriale de 2017. Le Ministère des Sports a admis que pour les comités qui ont fusionné, le décompte des mandats démarre à compter de la fusion. Donc si un président avait déjà été président d'un comité régional précédemment, les mandats effectués dans ce cadre ne rentrent pas dans le calcul du maximum. C'est une tolérance que le Comité Directeur a décidé de prendre à son compte, il y a donc une disposition dans les statuts qui la prévoit.

La loi prévoit que la parité soit indiquée au sein du Bureau des comités régionaux à compter de 2028. Donc pour le prochain mandat, il n'y aura pas d'obligation de parité au Bureau sachant qu'elle s'applique déjà au sein du Comité Directeur.

Là aussi on prend en compte l'intégration du Parkour et les comités régionaux devront avoir 9 représentants techniques au sein de leur Comité Directeur et conséquemment créer un comité technique Parkour. La

nouveauté est que les membres des comités techniques, toutes disciplines confondues, ne sont plus élus par l'assemblée générale mais désignés par le Comité Directeur pour avoir la même procédure qu'au sein de la Fédération.

La loi ne prévoit pas de disposition spécifique pour les comités départementaux. En revanche, on a saisi l'opportunité de cette modification statutaire et réglementaire pour apporter quelques modifications sur l'organisation et la structuration des comités départementaux.

Aujourd'hui, les comités départementaux doivent disposer d'un Comité Directeur comprenant entre 20 et 24 membres. Compte tenu des difficultés de certains comités départementaux, ce nombre a été abaissé à 6 minimum. Les comités départementaux devront choisir un nombre fixe entre 6 et 24.

Il a été fait le choix d'imposer aux comités départementaux d'élire leur Comité Directeur seulement au scrutin plurinominal. Compte tenu de la difficulté de recruter des bénévoles pour siéger dans les comités directeurs, le scrutin de liste n'apparaît pas pertinent pour les comités départementaux.

La question s'est aussi posée sur le nombre de comités techniques puisque dans certains départements toutes les disciplines ne sont pas pratiquées. Dans les textes actuels, tous les comités techniques devaient être composés. L'évolution va vers la mise en place des comités techniques en fonction des disciplines pratiquées par les clubs affiliés au comité. Comme je l'ai indiqué pour les comités régionaux, les membres des comités techniques seront désignés par le Comité Directeur et non plus élus par l'assemblée générale.

Le nombre de saisons de licence pour accéder aux commissions et au Comité Directeur est abaissé à deux contre trois à ce jour, ce qui semblait poser des difficultés.

Aujourd'hui, nous sommes là pour valider les textes de la Fédération. Mais vous avez bien compris avec ce que je viens de vous présenter que les comités départementaux et régionaux vont être impactés rapidement. Le calendrier qui est prévu est le suivant :

- Pour les comités régionaux, une assemblée générale extraordinaire pour modifier les textes se tiendra au plus tard le 30 juin 2024 puisque l'assemblée générale électorale se déroule entre celle de la Fédération et le 28 février suivant. Il convient que les textes soient à jour avant de lancer les candidatures.
- Le processus est le même pour les comités départementaux mais le calendrier est plus avancé puisque l'assemblée générale électorale est plus tôt. Ils devront faire leurs modifications avant le 31 mars. Pour mémoire, l'assemblée générale électorale a lieu avant le 30 septembre.

Sur la procédure interne, une fois que les statuts de la Fédération seront validés, il conviendra que les statuts types des structures déconcentrées soient validés par le Comité Directeur (au mois d'octobre). On vous les transmettra ensuite pour que vous puissiez adapter vos textes.

Pour l'entrée en vigueur des dispositions, vous avez vu peut-être que la 3<sup>e</sup> résolution est un peu ardue. On a trois temps d'entrée en vigueur de toutes les dispositions :

- Certaines dispositions entrent en vigueur dès l'adoption,
- D'autres à compter du 1<sup>er</sup> janvier, c'est la loi qui nous l'impose ;
- D'autres encore après le renouvellement des instances dirigeantes en 2024.

Il est bien entendu que les instances dirigeantes actuellement en fonction poursuivent leur mandat jusqu'à leur terme.

J'en ai terminé, je suis à votre disposition si vous avez des questions.

*Applaudissements.*

**Madame Mérieux** - Merci Dominique pour ces éclairages que tu nous as apportés. Néanmoins, est-ce qu'il y a des questions ?

**Madame Jobelot – Comité Départemental du Gers** – Les clubs vont voter avec autant de voix qu'ils ont de licenciés ou 50% ?

**Madame Maillot** – Autant de voix.

**Madame Jobelot – Comité Départemental du Gers** – Et donc les comités vont voter avec combien de voix ?

**Madame Maillot** – Avec le nombre de voix dont disposent les clubs de leur ressort territorial. Prenons le cas où la Fédération a 325 000 licenciés. 325 000 voix seront portées directement par les clubs et 325 000 voix seront portées par les représentants élus au niveau départemental.

**Madame Jobelot – Comité Départemental du Gers** – Donc en fait, un licencié égale deux voix ?

**Madame Maillot** – Si vous voulez. C'était plus facile de multiplier par 2 que de diviser par 2. Mais, au final, le compte est bon.

**Madame Mérieux** – Et plus équitable aussi.

**Monsieur Bécaud – Comité Départemental de l'Allier** – J'ai un juge et un entraîneur qui pourraient prétendre à faire partie du collège électoral, est-ce qu'il peut postuler dans les deux ou faudra-t-il qu'il choisisse ?

**Madame Maillot** – Dans les deux. A partir du moment où on répond aux conditions pour être membre du collège électoral, il n'y a pas de limitation.

**Madame Antoine – Comité Départemental de Haute-Saône** – Au niveau RTF il y a huit postes. Pourquoi en région il y en a 9. Quelle est la 9<sup>e</sup> discipline ?

**Madame Maillot** – C'est Gym Pour Tous. Au niveau national, les postes de RTF sont prévus pour les disciplines compétitives. Il y a par ailleurs une commission nationale prospective des pratiques non compétitives.

**Madame Antoine – Comité Départemental de Haute-Saône** – Qui pourrait être en région aussi.

**Madame Maillot** – Oui, mais cette organisation existe depuis quelques années déjà et ce n'est pas le choix qui avait été fait à l'époque. Elle a été maintenue dans le cadre de la présente réforme.

**Madame Antoine – Comité Départemental de Haute-Saône** – Les trois mandats pour les présidents régionaux partent au moment de la fusion, quelle que soit la fusion même quand c'est une fusion absorption où en réalité c'est un comité qui en a absorbé un autre, la règle est la même ?

**Madame Maillot** – Oui.

**Monsieur Vareyon – Comité Régional Auvergne Rhône-Alpes** – Bonjour à tous. D'abord, Monsieur le Président, j'ai été interpellé dans ma région car toutes les structures déconcentrées ont reçu dernièrement une communication, une information à caractère électoral. Ce n'est pas une annonce de candidature, il s'agit d'un programme délivré vers des porteurs potentiellement de mandats. Comment qualifier cette opération qui à mon avis est prématurée ? comment qualifier cette méthode qui est exercée hors du délai du temps électoral ? Autrement dit, ma question est comment interpréter voire disqualifier cette opération actuelle alors que la campagne officielle n'a pas démarré ?

**Monsieur Bateau** – Merci Jacques. La question c'est autour de la période de la campagne électorale c'est ce que je comprends. En fait, ça été redit tout à l'heure par Dominique, il y a dans nos statuts une période de campagne électorale. Le Comité Directeur fixe les conditions de cette campagne électorale trois mois avant. C'est très important pour notre fonctionnement. Je rappelle les conditions antérieures. La tendance dans les fédérations est que parfois des gens assez aisés peuvent faire campagne et d'autres qui sont moins aisés ne le font pas ou ne peuvent pas. Finalement, ça tend à ce que les présidents les plus aisés arrivent au poste. Nous, on avait anticipé ça, on avait dit que pour aider les candidats, la Fédération donnera à chacun d'entre eux un montant pour faire leur campagne. Evidemment ils peuvent mettre plus d'argent s'ils le souhaitent. La deuxième chose est qu'on avait aussi cadré les éléments de communication avec la transmission d'un fichier à jour des différents responsables pour que les candidats puissent s'adresser à eux de façon directe. Cette période de trois mois elle est très importante, encore plus importante cette année que d'habitude. D'abord, là on est un an et demi avant les élections, sur un mandat de quatre ans. Partir en campagne aujourd'hui, c'est décalé. La deuxième chose c'est que dans la saison qui vient, nous avons les Jeux Olympiques qui sont une trêve sportive. Les Jeux Olympiques ont lieu en juillet et en août, la campagne doit partir trois mois avant le 23 novembre. Peut-être que les conditions changeront mais ce sera la responsabilité du Comité Directeur. Je ne sais pas à quel document tu fais référence ici mais en tout cas un candidat ne peut pas s'adresser à tous en disant je suis en campagne, je fais ça sinon c'est une condition d'éligibilité, faut faire attention à ça. Il faut être vigilant là-dessus et à partir de maintenant, on sera vigilant. C'est très important pour notre démocratie.

**Monsieur Chamberlin – Comité Départemental de Seine-Maritime** – La question est sur les mandats des comités régionaux. Tu as parlé de trois mandats, est-ce que c'est trois mandats successifs ou pas ?

**Madame Maillot** – Excellente question. C'est trois mandats dans l'absolu mais je vérifie.

**Monsieur Bureau – Comité Régional Nouvelle-Aquitaine** – Sur les délais de mise à disposition des statuts-types, que vous devez faire au mois d'octobre, ils ne peuvent pas être faits plus tôt ? Pour nous le calendrier est tendu. Le mois d'octobre, pour faire une AG en décembre nous, il y aussi des délais pour faire les choses.

**Madame Maillot** – Vous avez jusqu'au 30 juin pour faire votre assemblée générale.

**Monsieur Bureau – Comité Régional Nouvelle-Aquitaine** – Ce n'est pas une question d'aller vite, c'est une question de respecter les délais. Et des frais.

**Madame Maillot** – Vous avez jusqu'au 30 juin pour faire une assemblée générale.

**Monsieur Bureau – Comité Régional Nouvelle-Aquitaine** – Mais on ne veut pas.

**Monsieur Blateau** – Ta question est : est-ce qu'on peut avoir les statuts types plus tôt que les délais prévus ? On va essayer de voir ça dans la tension de travail qui est la nôtre aujourd'hui.

**Madame Maillot** – On va faire au mieux.

**Monsieur Konieczny** – Comité Départemental de la Haute-Marne – Une remarque. Au niveau de la composition du Comité Directeur, je vois bien qu'il va y avoir les huit représentants techniques des disciplines compétitives, les sportifs de haut-niveau, les juges, les entraîneurs. Et du coup on aura une vice-présidence très certainement sur la gym pour tous, plus la commission à côté. Mais au niveau du Comité Directeur, la majeure partie de nos licenciés, tous ceux qui sont en loisir seront représentés par une vice-présidence uniquement. Il n'y a pas de poste spécifique au Comité Directeur pour 80% des licenciés qui sont en loisir.

**Madame Mérieux** – Il y a une vice-présidence et une commission. Ils seront bien représentés mais d'une façon différente que pour les autres disciplines avec une CNS.

**Monsieur Blateau** – Une vice-présidence, ce n'est pas rien. C'est une fonction forte. Ça c'est la première chose. La deuxième chose c'est que chacun se positionne dans sa discipline, dans son activité, ses spécificités. Mais nous, nous sommes une fédération, nous sommes ensemble pour trouver nos points communs. Une fois qu'on a un vice-président qui porte le sujet, qu'importe qu'on soit plus nombreux ou moins nombreux. On ne va pas dire on donne plus de postes à ceux qui représentent plus de licences. D'ailleurs, si c'était le cas, il y a bien longtemps qu'il n'y aurait que des femmes ici dans l'assistance ou on moins 85%. Donc, on ne peut pas rentrer par catégorie. On est une fédération, ça veut dire qu'on travaille ensemble. Après, la répartition n'est pas proportionnelle au nombre ou à l'action. Les contraintes ne sont pas les mêmes entre les activités compétitives et non compétitives. Ceux qui président les CNS doivent assumer tout le calendrier compétitif. Il y a des différences mais qu'importent les différences. Nous, ce qu'on a à faire, c'est travailler tous ensemble.

**Madame Maillot** – Pour répondre à la question de Simon Chamberlin, les éléments sont à l'article 7 des statuts et il s'agit bien des mandats consécutifs ou non. Donc tous les mandats sont à prendre en compte.

**Madame Jobelot – Comité Départemental du Gers** – Dans la suite des trois mandats, il est indiqué que cela s'applique à compter du mois de janvier 2024. Et donc ça prendrait en compte le mandat juste avant. Et est-ce que ça prendrait en compte les mandats précédents ? Moi j'en suis au 3<sup>e</sup>.

**Madame Maillot** – Vous n'êtes pas présidente régionale. La limitation du nombre des mandats ne s'applique pas aux présidents départementaux. Elle s'applique seulement aux présidents régionaux. Donc, vous pouvez continuer.

**Madame Jobelot – Comité Départemental du Gers** – Je suis ravie ! La question qui suivait c'est est-ce que s'il n'y a aucun dirigeant dans le département licencié depuis plus de deux ans, on est coincés.

**Madame Maillot** – ça ne se posera pas.

## Adoption des résolutions

---

**Madame Mérieux** – S'il n'y a plus de questions, nous allons remercier Dominique pour cette présentation, et je pense que nous pouvons l'applaudir.

*Applaudissements.*

Nous allons passer à l'adoption des cinq résolutions.

Tout d'abord nous allons procéder à l'essai des boîtiers

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes ;

Lorsque les compteurs sont verts, le vote est ouvert vous pouvez alors utiliser les boîtiers.

Vous avez 3 possibilités, Vous appuyez sur le 1 si vous êtes pour, sur le 2 si vous êtes contre, sur le 3 si vous souhaitez vous abstenir.

Les différentes étapes pour voter :

- Vous devez appuyer sur la touche correspondant à votre choix
- Votre choix s'inscrit sur l'afficheur.
- Vous devez appuyer sur la touche OK pour le valider
- Lorsque votre vote est reçu l'inscription OK apparaît sur l'écran au-dessus de votre choix

Le résultat du vote s'affichera immédiatement après la clôture du vote.

Nous allons procéder au vote d'essai.

Etes-vous pour ou contre le beau temps ?

Le vote est ouvert

Merci, le vote est clos

Tout semble être parfait. Par conséquent nous pouvons procéder au vote

### **Première résolution**

Après avoir pris connaissance du projet de modifications des Statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de les adopter ainsi modifiés.

#### Résultat du vote :

Voix totales : 268 984 – Voix exprimées : 266 342 – Nombre de votants : 100

Pour            258 815                    97,20%

Contre        7527                         2,80%

Abstentions   2642

### **Deuxième résolution**

Après avoir pris connaissance du projet de modification du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de l'adopter ainsi modifié.

#### Résultat du vote :

Voix totales : 268 984 – Voix exprimées : 267535 – Nombre de votants : 100

Pour            259 518                    97%

Contre        8017                         3%

Abstentions   1449

### **Troisième résolution**

Toutes les modifications des statuts et du règlement intérieur adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire entrent en vigueur à compter de ce jour.

Toutefois :

1 - Les modifications relatives à la composition de l'Assemblée générale élective et à ses compétences électorales (hors compétences en matière de révocation ou de vacances), à la composition et à l'élection ou la désignation des membres du Comité Directeur et du Bureau fédéral, à la commission de surveillance des opérations électorales (hors dispositions relatives à sa composition) et à la commission des sportifs de haut niveau **entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** en vue



d'être applicables aux opérations électorales ou de désignation destinées à assurer le renouvellement complet des instances dirigeantes de la Fédération qui sera effectué, postérieurement à cette date, et au plus tard le 31 décembre 2024.

Sont concernées :

- ♦ les modifications des articles des statuts suivants :
  - l'article 13, s'agissant uniquement des modifications du préambule, du 3<sup>ème</sup> paragraphe du I ainsi que du II. relatives à la mise en place, à la composition et aux attributions de l'Assemblée Générale électorale, hors compétences en matière de révocation ou de vacances,
  - l'article 14, s'agissant uniquement des modifications relatives à la composition du Comité Directeur,
  - l'article 15,
  - les A et B de l'article 21,
  - l'article 26, hors modifications relatives à la composition de la commission,
  - l'article 29-1 ;
- ♦ les modifications des articles du règlement intérieur suivants :
  - le nouveau C et l'ancien F de l'article 12,
  - les A et B et les nouveaux C et D de l'article 14,
  - l'article 19, s'agissant uniquement de l'intégration de la commission des sportifs de haut niveau.

2 - Les modifications relatives à la vacance du poste de Président ou aux vacances constatées au sein des instances dirigeantes, à la fin anticipée du mandat du Comité Directeur, aux mandats, aux règles de fonctionnement et de composition des commissions nationales, à la composition de la commission de surveillance des opérations électorales et au comité d'éthique **entrent en vigueur après le renouvellement complet des instances dirigeantes de la Fédération qui sera effectué postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, et au plus tard le 31 décembre 2024.

Sont concernées :

- ♦ les modifications des articles des statuts suivants :
  - II. de l'article 13 (s'agissant uniquement des dispositions relatives aux compétences de l'Assemblée générale électorale en matière de révocation ou de vacances),
  - l'article 17,
  - l'article 18,
  - C de l'article 21,
  - l'article 25,
  - l'article 26, s'agissant uniquement des modifications relatives à la composition de la commission de surveillance des opérations électorales,
  - l'article 29 ;
- ♦ et les modifications des articles du règlement intérieur suivants :
  - les deux derniers alinéas de l'article 15,
  - l'article 19 (hors intégration de la commission des sportifs de haut niveau),
  - l'article 23,

- l'article 25-1,
- l'article 39.

3 - Les instances dirigeantes de la Fédération en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 restent en fonction et leur composition demeure inchangée jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de la Fédération qui sera effectué, postérieurement à cette date, et au plus tard le 31 décembre 2024, en application des statuts et du règlement intérieur modifiés ce jour.

4 - Les cas de vacance du poste de Président et les vacances éventuellement constatées au sein des instances dirigeantes de la Fédération en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de votes de révocation **restent régis par les dispositions statutaires actuelles**, en recourant, lorsque cela est rendu nécessaire par ces dispositions, à la composition du collège électoral telle que définie dans les dispositions statutaires actuelles, jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes.

Résultat du vote :

Voix totales : 268 984 – Voix exprimées : 265 116 – Nombre de votants : 100

Pour	261 768	98,70%
Contre	3348	1,30%
Abstentions	3868	

***Quatrième résolution***

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Comité Directeur afin de procéder aux éventuelles modifications des statuts et du règlement intérieur qui seraient exigées par le Ministère chargé des Sports, ou destinées à corriger de simples erreurs rédactionnelles, dans la mesure où ces dernières ne portent pas atteinte aux choix essentiels d'organisation et de fonctionnement de la Fédération faits par elle. Le cas échéant, ces modifications seront portées à la connaissance de l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion.

Résultat du vote :

Voix totales : 268 894 – Voix exprimées : 257 511 – Nombre de votants : 100

Pour	252 470	98%
Contre	5041	2%
Abstentions	11473	

***Cinquième résolution***

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

### Résultat du vote :

Voix totales : 268 894 – Voix exprimées : 267 554 – Nombre de votants : 100

Pour            266 226            93,5%

Contre        1328                0,5%

Abstentions   551

### **Clôture**

---

**Madame Mérieux** – Je vous remercie de votre confiance.

Merci à tous, cette Assemblée Générale Extraordinaire est maintenant close.

Je vous souhaite un excellent appétit. Nous nous retrouvons à 14h30 pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Vous gardez vos boitiers pendant le déjeuner. Je laisse le mot de la fin au Président.

**Monsieur Bateau** – Merci Dominique, merci surtout aussi à tout le groupe qui a travaillé sur l'élaboration des statuts autour de Dominique Maillot bien évidemment mais aussi les élus du Bureau et des représentants des clubs et des comités départementaux et régionaux. Le travail que vous avez fait, votre engagement ont été inestimables pour nous et on voit ici la confiance que les uns et les autres donnent au travail de cette commission. Très sincèrement merci, et vous avez bien mérité un bon repas. Merci, à tout à l'heure.